THE STATE EDUCATION DEPARTMENT / THE UNIVERSITY OF THE STATE OF NEW YORK / ALBANY, NY 12234

Office of Bilingual Education and World Languages

55 Hanson Place, Room 594
Brooklyn, New York 11217
Tel: (718) 722-2445 / Fax: (718) 722-2459

89 Washington Avenue, Room 528EB
Albany, New York 12234
(518) 474-8775/ Fax: (518) 474-7948

CHARTE DES DROITS DES PARENTS D'ÉLÈVES NON ANGLOPHONES DE L'ÉTAT DE NEW YORK

Les « Commissioner Régulations Part 154 » du Département de l'éducation de l'État de New York (New York State Education Department, NYSED) confèrent aux parents ou gardiens légaux des élèves non anglophones (English Language Learners, ELLs) les droits suivants :

1. Le droit de vos enfants de recevoir une éducation publique gratuite dans le district scolaire où vous vous établissez avec les membres de votre famille immédiate, quelle que soit la langue que vous et vos enfants parlez.

2. Le droit de recevoir des services d'éducation bilingue ou d'anglais langue seconde (English as a New Language, ENL) qui répondent aux besoins de vos enfants, y compris des services d'éducation spécialisée, quelle que soit la langue que vous et vos enfants parlez.

3. Le droit de recevoir des informations sur votre choix de programmes et de services d'éducation bilingue et d'anglais langue seconde disponibles dans votre district scolaire et le droit de recevoir des explications sur votre choix lors des interactions cruciales avec le district scolaire.

4. Le droit d'exiger que vos enfants soient placés dans un programme d'éducation bilingue (Bilingual Education, BE) quand il y a 20 élèves du même niveau ou plus qui parlent la même langue primaire[1]

5. Le droit de recevoir un avis écrit, en anglais et dans la langue de votre choix, indiquant que vos enfants ont été identifiés en tant qu'élèves ayant besoin de services d'éducation spécialisée et d'anglais langue seconde (English as a New Language) (autrefois appelé « anglais langue seconde »).[2]

---

[1] À New York, conformément au décret « Aspira Consent Decree », l'éducation bilingue (Bilingual Education) est obligatoire de la maternelle à la 4ème année secondaire, si au moins 15 des élèves de ce niveau parlent la même langue dans deux niveaux contigus.

[2] Tous les parents ou tuteurs légaux d'élèves ayant besoin de services d'éducation spécialisée et d'anglais langue seconde (English as a New Language) ont le droit de recevoir des informations sur ces services en anglais et dans la langue de leur choix.